



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
16.09.2010

Date de la convocation des conseillers:
16.09.2010

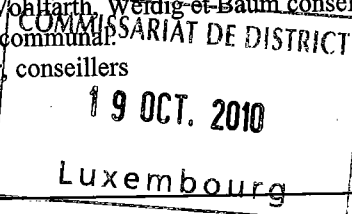
point de l'ordre du jour :
10A₁

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 24 septembre 2010

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Snel, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig et Baum, conseillers, Clement Jeannot, secrétaire communal.

Absents : Hannen et Becker, conseillers



Le Conseil Communal;

Objet: Création de différents postes dans le cadre de la mise en pratique de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale.

Vu sa délibération du 14 juillet 1977 portant nouvelle confirmation du cadre des fonctionnaires et employés de la Ville telle qu'elle a été modifiée par la suite,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministre de l'Intérieur le 8 avril 1977, No 900/77,

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale,

Considérant que la loi afférente prévoit que chaque office social peut se doter du personnel nécessaire à l'accomplissement des ses missions,

Vu l'article 34 de la loi prémentionnée du 18 décembre 2009 qui prévoit que le personnel de l'office social engagé soit sous le statut du fonctionnaire ou de l'employé communal, soit comme salarié (anc. ouvrier ou employé privé) peut être repris par l'office institué en vertu de la nouvelle législation,

Vu les dotations en personnel fixées à raison de 40 heures par semaine pour 6000 habitants, en ce qui concerne le personnel d'encadrement social et de 20 heures par semaine pour 6000 habitants en ce qui concerne le personnel administratif,

Considérant que ce nombre en heures de personnel peut varier avec le nombre d'habitants de sorte que les offices sociaux pourront engager davantage d'heures de personnel lorsque la population à desservir par l'office social augmente et cela sans préjudice d'arrangements particuliers entre les partenaires concernés pour des tâches supplémentaires,

Vu la composition spécifique de la population eschoise,

Considérant que les dotations en personnel risquent d'être dépassées et ceci afin de pouvoir garantir le bon fonctionnement du nouvel office social,

Considérant que les effectifs actuels de la Ville sont à compléter dans ce sens,

Considérant que les nouveaux titulaires seront engagés par la Ville avant le 1.1.2011 et repris à partir de cette date par l'office social nouvellement institué,

Considérant que la création de différents postes s'impose,

Considérant que les nouveaux titulaires sont à recruter sous le régime de l'employé communal,

Vu l'avis de la commission du personnel du 21 septembre 2010,

Après délibération,

d é c i d e
à l'unanimité

- 1) de créer un poste d'assistant social dont le nouveau titulaire sera engagé sous le régime de l'employé communal. Le poste pourra être occupé par une personne à plein temps ou bien par deux agents travaillant à tâche partielle à raison de 20/40ièmes.
- 2) de créer un poste à mi-temps d'assistant social dont le nouveau titulaire sera engagé sous le régime de l'employé communal.
- 3) de créer un poste à vocation administrative d'employé communal dont le nouveau titulaire remplira les conditions requises lui permettant d'accéder à la carrière D.

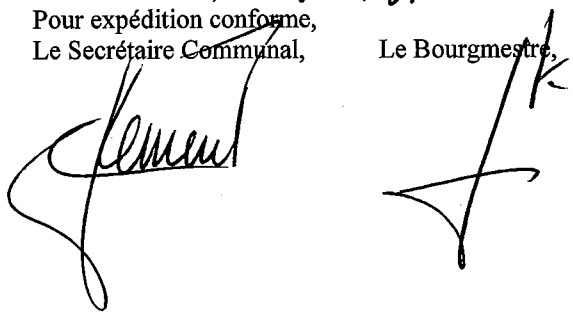
En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 18.10.10.
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,



N° 7021/10
Vu et approuvé
Luxembourg, le 25 NOV. 2010
Pour le Ministre de l'Intérieur et
à la Grande Région,
p.s.d. (

COMMISSARIAT DE DISTRICT
02 DEC. 2010
Luxembourg

Service : Secrétariat
LESCH Esch/Alzette, le
- 7 DEC. 2010